

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
04 13 31 54 03

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 7n - Aix-en-Provence - La Calade - Intégration du nouveau tracé dans la voirie départementale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Suite au transfert des routes nationales, le Département avait repris dès 2007 les études de l'Etat visant à réaliser les travaux de déviation de la RD 7n et de suppression du PN 106 à La Calade, théâtre d'un accident mortel en 1993 impliquant des enfants.

Après les années nécessaires aux études, aux concertations, à la coordination avec les collectivités locales et la SNCF, et aux nombreuses procédures réglementaires, les travaux ont pu débuter en 2012 avec la construction de l'ouvrage d'art et après plusieurs phases distinctes, se sont achevés à l'été 2017. La déviation a été mise en service le 25 septembre 2017.

Il convient donc désormais de classer ce nouveau tracé de la RD7n dans la voirie départementale et d'adapter la numérotation de cette section (dits « points repères ») à la nouvelle longueur de la voie.

L'ancien tracé de la RD7n, désormais aménagé en deux sections en impasse avec raquettes de retournement a vocation à être reclassé soit dans la voirie communale d'Aix-en-Provence soit dans la voirie communautaire de la Métropole Aix Marseille Provence, puisque son usage principal est la desserte locale de la zone artisanale de la Calade, susceptible d'entrer prochainement dans la sphère de compétence économique de la Métropole.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

